

Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc
Commune : Sampzon

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ARR0116072021
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE
SITE 1 - Sampzon**

Le Maire de la Commune de Sampzon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1332-3, L1332-4 et les articles D1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignade ;

CONSIDÉRANT les résultats non conformes des analyses du contrôle sanitaire du 13/07/21 sur le site de baignade de Sampzon

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des eaux de baignade et de préserver la santé des baigneurs :

SUR proposition du directeur général de L'ARS :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est interdite sur la plage de Sampzon au site 1, à compter de ce jour et ce jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'ARS présente des résultats conformes aux exigences de qualité

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le site 1 de baignade de Sampzon (aux points d'accès à la plage).

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Sampzon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Sampzon, le 16 juillet 2021

Le Maire
Yvon VENTALON

